

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
ADMINISTRATION COMMUNALE DE FOREST

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

**Présents**

Nadia El Yousfi, *Présidente* ;  
Charles Spapens, *Le Bourgmestre* ;  
Alain Mugabo Mukunzi, Simon De Beer, Françoise Père, Saïd Tahri, Fatima Zohra El Omari,  
Jacyara Farias de Azevedo, Flo Flamme, *Échevin(e)s* ;  
Marc Loewenstein, Ahmed Quartassi, Mariam El Hamidine, Alitia Angeli, Dominique Goldberg,  
Séverine De Laveleye, Francis Dagrïn, Stéphane Peycker, Liesbeth Goossens, Zakaria Yaakoubi,  
Gilles Martin, Rokia Bamba, Margaux Aggujaro, Eitan Bergman, Elvis Kola, Sébastien Gillard,  
Teresa Vetter, Charles-Bernard Potelle, Marie Poulaert, Rizalva dos Santos Deville, Antoine  
Lebessis, Caroline Dupont, *Conseillers communaux* ;  
Hilde De Visscher, *Secrétaire communale*.

**Excusés**

Oumnia Berrahal, *Échevin(e)* ;  
Cédric Pierre, Maud De Ridder, Dominique Gillard, Michel Claise, Sophie Michez, *Conseillers  
communaux*.

**Séance du 24.02.26**

---

**#Objet : Motion relative à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles en politique. (à la demande de madame Mariam El Hamidine et monsieur Stéphane Peycker (Engagé.e.s), madame Séverine de Laveleye (Ecolo-Groen), madame Caroline Dupont (PS-Vooruit), madame Teresa Vetter (PTB-PVDA), madame Dominique Goldberg et monsieur Elvis Kola (MR-Défi), conseillers communaux). #**

---

Séance publique

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**Secrétariat**

**Le Conseil,**

**Vu**

la Constitution belge, et notamment ses articles 10, 11 et 11bis, qui consacrent le principe d'égalité et de non-discrimination et imposent de garantir l'égal exercice des droits ainsi que l'égal accès aux mandats électifs et publics ;

la Nouvelle Loi Communale, et notamment ses dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement du Conseil communal, aux droits et devoirs de ses membres ainsi qu'au pouvoir de police de la Présidence ;

la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes ;

la loi sur le sexisme du 22 mai 2014 tendant à lutter contre le sexisme dans l'espace public ;

la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (dite Convention d'Istanbul), adoptée le 11 mai 2011, ainsi que la loi du 1er mars 2016 portant assentiment à cette Convention ;

la directive (UE) 2024/1385 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 relative à la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, incluant les formes de cyberviolence et d'intimidation en ligne ;

l'ordonnance, le décret et l'ordonnance conjoints du 4 avril 2024 portant adoption du Code bruxellois de l'égalité, de la non-discrimination et de la promotion de la diversité ;

le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal de Forest, et notamment ses dispositions relatives à la police des réunions, au respect de la sérénité des débats, à l'interdiction des propos sexistes et à la protection de la vie privée des membres ;

les standards et recommandations du Conseil de l'Europe visant à promouvoir des assemblées démocratiques exemptes de sexisme et de harcèlement ;

vu le code de déontologie du Conseil communal adopté en 2020, et spécifiquement son article 3 portant sur le respect de l'intégrité physique et psychologique de toutes les parties prenantes ;

vu la résolution du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale adoptée en séance plénière le 6 février 2026 visant à encourager les communes à se déclarer des « lieux sûrs pour les femmes » et à renforcer la prévention et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans l'exercice des fonctions politiques locales ;

### **Considérant que**

l'égalité entre les femmes et les hommes constitue un principe fondamental de l'État de droit et une condition essentielle du bon fonctionnement démocratique ;

la participation pleine, libre et sécurisée des femmes à la vie politique est indispensable à la qualité du débat public, à la représentativité des institutions et à la légitimité des décisions prises ;

les femmes engagées en politique sont, de manière documentée, davantage exposées à des violences sexistes et sexuelles, à des comportements inappropriés, à des intimidations ou à des attaques ciblées, y compris dans l'espace numérique ;

ces violences ont un effet dissuasif sur l'engagement politique des femmes et contribuent à maintenir des inégalités structurelles dans l'accès et l'exercice des mandats ;

la Belgique, la Région de Bruxelles-Capitale et les pouvoirs publics locaux ont l'obligation de mettre en œuvre des politiques de prévention, de protection et de lutte contre les violences fondées sur le genre, y compris dans les espaces de pouvoir ;

la Déclaration de politique générale 2024–2030 de la commune de Forest affirme l'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre toutes les formes de discrimination et la prévention des violences basées sur le genre comme des principes transversaux de l'action communale ;

l'absence de cadres explicites, de procédures claires et de dispositifs de signalement identifiés favorise la sous-déclaration des faits et fragilise la confiance envers les institutions ;

la commune, en tant que pouvoir public de proximité, a un rôle exemplaire à jouer dans la création d'un environnement politique sûr, respectueux et inclusif ;

le Conseil communal, en tant qu'organe délibérant local, se doit d'être exemplaire dans le respect des principes d'égalité et de dignité, afin de renforcer la confiance des citoyennes et citoyens dans la démocratie locale.

### **La Commune de Forest décide et s'engage à :**

#### **1. Affirmer un cadre politique clair et partagé**

1. Affirmer explicitement un principe de tolérance zéro à l'égard de toute forme de violence sexiste ou sexuelle, de harcèlement, de comportement humiliant, intimidant ou discriminatoire fondé sur le genre, dans le cadre de l'exercice d'un mandat politique communal.
2. Reconnaître que ces comportements constituent une atteinte à la dignité des personnes concernées, mais également au bon fonctionnement démocratique, à la qualité des débats et à la crédibilité des

institutions communales.

3. Rappeler que les engagements repris dans la présente motion s'inscrivent en complément des dispositions existantes du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, sans s'y substituer.
4. Préciser que les engagements de la présente motion sont mis en œuvre dans le respect de la Nouvelle Loi Communale, du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal et des compétences respectives de ses organes.

## **2. Mettre à jour le Code de déontologie et d'éthique des mandataires locaux**

5. Mettre à jour, sur base du modèle proposé par Brulocalis, le code de déontologie des mandataires locaux, applicable à l'ensemble :
  - des membres du Conseil communal ;
  - du Collège communal ;
  - des commissions et organes consultatifs communaux ;
  - ainsi qu'aux personnes participant aux travaux politiques communaux dans un cadre officiel.
6. Cette charte précisera notamment :
  - les principes de respect, d'égalité, de dignité et de responsabilité individuelle ;
  - les comportements attendus dans le cadre des débats et interactions politiques ;
  - les comportements prohibés, y compris sous forme verbale, écrite ou numérique, en cohérence avec les règles déjà prévues par le Règlement d'ordre intérieur.

## **3. Soutenir la mise en place d'un dispositif de signalement crédible et sécurisé au niveau régional**

7. Garantir que ce dispositif ne se substitue ni :
  - aux compétences de la Présidence du Conseil en matière de police des réunions ;
  - ni aux voies judiciaires, disciplinaires ou administratives existantes prévues par la loi.
8. Assurer l'absence de représailles à l'encontre des personnes effectuant un signalement de bonne foi.

## **4. Désigner un point de contact identifié et formé**

9. Désigner un.e référent.e ou un point de contact clairement identifié, disposant :
  - d'une formation adaptée aux questions de violences sexistes et sexuelles ;
  - d'une indépendance fonctionnelle suffisante ;
  - de garanties strictes en matière de confidentialité.
10. Confier à ce point de contact un rôle d'accueil, d'écoute, d'information et d'orientation, sans préjudice des compétences d'autres autorités lorsque les faits relèvent d'un autre cadre légal.

## **5. Agir sur la prévention et la culture institutionnelle**

11. Promouvoir les campagnes de sensibilisation fédérales et régionales et les formations, notamment offertes à tous les mandataires locaux par Brulocalis, portant notamment sur :
  - les violences sexistes et sexuelles en politique ;
  - les mécanismes d'intimidation et de domination, y compris en ligne ;
  - le cadre légal existant ;
  - les bonnes pratiques institutionnelles.
12. Promouvoir une approche globale d'égalité entre les femmes et les hommes, cohérente avec le Code bruxellois de l'égalité, de la non-discrimination et de la promotion de la diversité.
13. Veiller à ce que ces actions contribuent à renforcer l'usage effectif des règles prévues par le Règlement d'ordre intérieur et le code de déontologie, notamment en matière de respect des débats, de prévention des comportements inadmissibles et de qualité du climat démocratique.

## **6. Assurer la cohérence, la visibilité et le suivi**

14. Veiller à la cohérence entre ces engagements et les règlements, pratiques et communications de la commune, y compris dans l'organisation des séances, la conduite des débats et la gestion des incidents.

15. Rendre ces engagements visibles, notamment par leur mise à disposition publique, afin de renforcer la transparence, la confiance et l'exemplarité de l'institution communale.
16. Charger le Collège communal de présenter au Conseil, dans un délai d'un an, un premier état de mise en œuvre des engagements repris dans la présente motion, et d'en faire un point au moins une fois par législature.

### Conclusion

Par l'adoption de la présente motion, le Conseil communal de Forest affirme sa volonté de faire de ses instances politiques des espaces démocratiques exemplaires, garantissant la sécurité, la dignité et l'égalité de toutes celles et ceux qui s'y engagent, et en particulier des femmes.

Mariam El Hamidine (Engagé.e.s)

Stéphane Peycker (Engagé.e.s)

Séverine de Laveleye (Ecolo/Groen)

Caroline Dupont (PS- Vooruit)

Teresa Vetter (PTB-PVDA)

Dominique Goldberg (MR + Défi)

Elvis Kola (MR + Défi)

31 votants : 31 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Par le Collège :  
La Secrétaire communale,  
(s) Hilde De Visscher

La Présidente,  
(s) Nadia El Yousfi

POUR EXTRAIT CONFORME  
Forest

Par le Collège :  
La Secrétaire communale,



Hilde De Visscher

Pour le Bourgmestre,  
L'Echevin-délégué,



Charles Spapens